

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1975)  
**Heft:** 322

**Artikel:** Europe et Etats-Unis : alliés mais concurrents  
**Autor:** Sambuc, Henri-Philippe  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1028672>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 06.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## La planète réduite à six pays

1 320 708 mètres de pellicule impressionnée par des producteurs américains auraient pu être mis (une certaine réserve subsiste peut-être encore pour l'année en cours) à la disposition des amateurs de cinéma en Suisse l'année dernière. C'est l'une des données publiées par le Département de l'intérieur (Office des affaires culturelles, section du cinéma) au long d'un recensement des « films spectaculaires » importés (commentaire de ces données en première page) où l'on peut noter que, cinématographiquement parlant, la planète se réduit dans les salles commerciales helvétiques à six pays producteurs :

Pays d'origine	Films importés	En %
Etats-Unis	124	29,7
France	96	22,9
RFA	56	13,5
RDA	1	0,2
Italie	64	15,4
Grande-Bretagne	24	5,7
Belgique	3	0,7
Danemark	1	0,2
Finlande	1	0,2
Grèce	5	1,2
Hong-Kong	22	5,2
Japon	6	1,5
Israël	1	0,2
Yougoslavie	1	0,2
Canada	3	0,7
Mexique	1	0,2
Suède	4	0,9
URSS	2	0,5
Espagne	3	0,7
Hongrie	1	0,2

Le bilan n'est guère plus brillant dans le secteur des courts-métrages (dominés exclusivement ou presque par les Etats-Unis, la France et la RFA) ou dans celui des films 16 mm, peu nombreux, mais écrasés eux aussi par la production d'outre-Atlantique.

## Europe et Etats-Unis : alliés mais concurrents

*Lors du colloque sur l'économie organisé par François Mitterand les 5 et 6 juin derniers à Suresnes, près de Paris, divers thèmes ont été débattus : l'origine de la crise, les relations tiers-monde / monde occidental, le nouvel ordre international, les solutions socialistes.*

*Un effort de réflexion bienvenu ! Parmi d'autres chapitres évoqués, ce sont des rapports à venir entre l'Europe et les Etats-Unis dont cet article, basé plus sur des interviews des participants que sur leurs propos officiels, voudrait donner un aperçu.*

*Ces réflexions, inévitablement abruptes, doivent aussi orienter notre réflexion sur l'avenir de la Confédération helvétique ces prochaines années !*

Sur le plan économique, il n'est pas douteux que la situation américaine soit très mauvaise. En 1974, le taux de profit a été nul et les dividendes distribués aux actionnaires ont été puisés dans la caisse, pris sur la substance même de capital des entreprises. Volontairement pour soutenir l'intérêt des épargnants, mais aussi par sous-estimation des conséquences de l'inflation (car si celle-ci rend le taux d'intérêt avantageux ou même négatif pour l'emprunteur, elle empêche l'industriel d'estimer clairement l'état de son actif et sa réelle situation financière).

D'un autre côté, l'inflation rend possible une suraccumulation du capital par rapport à la main-d'œuvre, déséquilibre qui ne permet plus de compter sur une relance économique par de nouveaux investissements, la capacité de production n'étant utilisée qu'à 75 %.

En outre un investissement dans ces conditions aggraverait le chômage dont le taux déjà si élevé

aux Etats-Unis laisse prévoir, dès les élections présidentielles de 1976, un retour au protectionnisme sous la pression des syndicats, alors même que l'importation des produits finis — sans compter les matières premières et l'énergie dont ont besoin les Etats-Unis — ne représente que le 2 % du produit national.

L'avenir nous dira si les méthodes keynesiennes de relance seront suffisantes dans ce climat; mais on peut en douter, la crise apparaissant bien structurelle et non pas conjoncturelle. L'investissement public va donc jouer un rôle de plus en plus important. A tel point même que le Professeur Marglin de Harvard (Etats-Unis) chef de file des jeunes économistes radicaux, prévoit une planification prochaine de l'économie américaine, planification autoritaire conçue par l'Etat central, qui, secteur par secteur, prendra sous son contrôle les éléments de l'activité économique, à commencer par les salaires et les investissements.

Cette intervention future du pouvoir politique, quelles qu'en soient les modalités et l'étendue, pose pour le Français Michel Rocard une autre question que soulevait d'ailleurs également le syndicaliste Levinson : les pouvoirs politiques nationaux, traditionnels, ont en face d'eux un pouvoir économique international, et l'on pourrait même dire national. Cela est si vrai d'ailleurs que les Etats-Unis comptaient sur le rapatriement des bénéfices de « leurs » sociétés à l'étranger pour diminuer le déficit de leur balance des paiements; or le taux de rentabilité du capital étant inférieur aux Etats-Unis qu'en Europe, ce transfert n'a pas eu lieu.

Les mesures politiques à venir devront prendre en considération ce phénomène et seront dès lors encore plus accentuées. Les Américains, dont la puissance diplomatique et politique est loin d'être entamée, vont faire payer leur redémarrage — en fait la diminution du chômage, socialement dangereux — au détriment d'une Europe sans volonté ni moyens de résister.

Dans ce domaine-là le péril du prochain éclatement européen ne vient pas des « faibles » (Italie,

Grande-Bretagne aujourd'hui, France demain) mais de l'Allemagne qui s'aligne politiquement sur l'Amérique et dont la puissance économique va se répandre encore plus les prochaines années, au détriment des conditions de l'emploi pour ses voisins.

L'Europe apparaît « sans rivages » (F. Perroux, 1952) et pour les socialistes la seule alternative est une prise de pouvoir dans les différents pays européens simultanément, pour pouvoir faire bloc. Mais cette prise de pouvoir devrait amener des changements véritables, en profondeur, dans la société européenne. Comme le notait Claude Cheysson, commissaire au Développement à la

commission du Marché commun, la révolution — ou la prise de conscience — doit être avant tout culturelle avant de se traduire, avec succès, par un bouleversement de l'organisation de la société. Dans le même sens le professeur Matouk soulignait l'importance du chômage des jeunes qui terminent maintenant leurs études : l'ancienne valeur du travail (travail rédempteur) et la notion du mérite du travail personnel sont ainsi vidées de leurs significations. Dans tous les cas, avec ou sans socialisme, se préparent de fondamentales adaptations, face auxquelles l'Europe n'est ni préparée ni apte à la riposte.

**Henri-Philippe Sambuc**

## Vacances: la pratique et la loi

La pénurie d'emplois pour les jeunes travailleurs sortant d'apprentissage est certainement l'un des problèmes les plus graves posés par la période de stagnation de l'économie. Il semble pourtant légitime de souligner une autre caractéristique du régime auquel sont aussi soumis ces catégories de travailleurs, caractéristique qui pourrait prendre une nouvelle dimension avec l'apparition du chômage : l'absence de pratiques uniformes au sein de la Confédération en ce qui concerne la durée des vacances des jeunes travailleurs, Vaud faisant notamment exception par son intransigeance.

Faut-il rappeler qu'un postulat Canonica est toujours en suspens depuis 1973, qui demandait que la durée minimale des vacances prescrites par la législation fédérale soit portée à trois semaines pour tous les travailleurs et à quatre semaines pour les travailleurs de moins de dix-neuf ans et pour les apprentis jusqu'à l'âge de vingt ans, les cantons étant expressément autorisés à prolonger d'une semaine ces normes minimales ?

### La prudence du Conseil fédéral

Dans sa réponse, le Conseil fédéral avait protesté n'être pas fondamentalement opposé à cette modification de la loi, réservant toutefois sa décision

définitive sur un changement des règles du Code des obligations sur les vacances : seule une analyse globale de la réglementation des vacances dans les conventions collectives ainsi que dans les prescriptions cantonales allant au-delà des normes minimales légales, déclarait l'exécutif, permettrait de passer à l'action.

Il se trouve aujourd'hui que les résultats de cette enquête, jugée indispensable, sont connus. Et ils plaident de façon éloquente pour une prolongation uniforme des vacances dans le sens demandé par Ezio Canonica. Qu'on en juge plutôt par quelques chiffres !

### Les normes actuelles

Tout d'abord, la réglementation actuelle. Selon les dispositions fédérales révisées sur le contrat de travail entrées en vigueur le 1er janvier 1972, les travailleurs jusqu'à dix-neuf ans révolus et les apprentis jusqu'à vingt ans révolus ont droit à trois semaines de vacances au moins et tous les autres salariés à deux semaines au minimum. Selon la formule consacrée, les cantons peuvent prolonger ces normes d'une semaine (l'application de ces minimums est obligatoire et des accords fixant une durée inférieure sont interdits).

Qu'en est-il dans la pratique cantonale ? Seuls les deux demi-cantons d'Obwald et de Nidwald n'ont pas fait du tout usage de cette faculté que leur réserve le législateur de prolonger légalement les vacances; sept autres ne l'ont fait que partiellement; ce sont :

— Uri et Thurgovie, qui prévoient quatre semaines pour les jeunes et les apprentis, mais deux semaines encore pour les autres travailleurs;

— Fribourg et Vaud, qui n'ont prolongé les vacances que pour deux catégories sur trois : les apprentis (quatre semaines) et les autres travailleurs (trois);

— Appenzell Rh. I. et les Grisons, qui, ayant amélioré le sort des apprentis (quatre semaines) restent pourtant fermes autant pour les jeunes travailleurs (trois) que pour les autres travailleurs (deux);

— Argovie qui applique le même barème que les deux précédents avec un léger correctif au bénéfice des travailleurs ayant trente ans révolus ou dix ans de service chez le même employeur, dont le sort est assimilé à celui des jeunes travailleurs (trois semaines au lieu de deux).

La tendance est, on le voit, largement à l'allongement de la durée minimum des vacances. Cette évolution est aussi confirmée par les réglementations collectives en vigueur dans tout le pays (employeurs et travailleurs peuvent convenir contractuellement des congés plus longs) : en 1970 déjà, plus aucune convention collective ne limitait à moins de trois semaines la durée maximale des vacances; aujourd'hui, 75 % environ des conventions accordent quatre semaines de vacances, 7 %, cinq semaines; 8 % d'entre elles seulement limitent la durée maximale à trois semaines; sept cantons connaissent bien encore un minimum légal de deux semaines, mais cinq conventions seulement ne prévoient pas trois semaines dès la première année de service (notamment celle qui règle les conditions de travail du personnel de la coiffure).

Qu'attend le Conseil fédéral pour consacrer dans les textes légaux la pratique majoritaire ?